

MDxHealth SA

Société anonyme

CAP Business Center
Zone Industrielle des Hauts-Sarts
Rue d'Abhooz 31
4040 Herstal, Belgique
TVA BE 0479.292.440 (RPM Liège, division Liège)

<p style="text-align: center;">NOTE EXPLICATIVE ASSEMBLÉES GÉNÉRALES SPÉCIALE ET EXTRAORDINAIRE à tenir le jeudi 30 juillet 2020 à 13h00</p>
--

Introduction

Cette note explicative a été préparée au nom du conseil d'administration de MDxHealth SA (la "**Société**") en relation avec les différents sujets à l'ordre du jour des assemblées générales spéciale et extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendront le jeudi 30 juillet 2020. Conformément à l'article 7:129, §3, 4° du Code des sociétés et des associations, cette note contient pour chaque sujet à l'ordre du jour des assemblées générales spéciale et extraordinaire des actionnaires une proposition de décision ou, lorsque le sujet à traiter ne requiert pas l'adoption d'une décision, un commentaire émanant du conseil d'administration.

Pour plus d'information sur la date, l'heure et le lieu des assemblées générales spéciale et extraordinaire des actionnaires, la manière dont les titulaires de titres émis par la Société peuvent participer aux assemblées et la documentation relative aux assemblées, il est fait référence à l'invitation aux assemblées générales spéciale et extraordinaire des actionnaires.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

Ordre du jour et propositions de résolutions: L'ordre du jour et les propositions de résolutions de l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société qui, le cas échéant, peuvent être modifiés lors de l'assemblée au nom du conseil d'administration, sont les suivants:

1. **Nomination du Dr. Regine Slagmulder en tant qu'administrateur indépendant**

Explication: Ce sujet à l'ordre du jour porte sur la proposition de nomination de Regine Slagmulder BV, représentée par Dr. Regine Slagmulder en tant que représentant permanent, en tant qu'administrateur indépendant de la Société.

En tenant compte de la recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande que Regine Slagmulder BV, représentée par Dr. Regine Slagmulder en tant que représentant permanent, soit nommée administrateur indépendant de la Société pour une durée de trois ans

Dr. Regine Slagmulder est associée et professeur titulaire en comptabilité et contrôle de gestion à la Vlerick Business School. Auparavant, elle a travaillé comme consultante en stratégie chez McKinsey & Company. Elle a également travaillé comme professeur de comptabilité de gestion à l'INSEAD et à l'université de Tilburg. Dr. Regine Slagmulder est diplômée en ingénierie électrotechnique civile et en gestion industrielle de l'université de Gand, après quoi elle a obtenu un doctorat en gestion à la Vlerick Business School. Dans le cadre de ses activités de recherche, elle a été chercheur associé à l'INSEAD, à l'université de Boston (États-Unis) et au P. Drucker Graduate Management Center de l'université de Claremont (États-Unis). Ses travaux de recherche et d'enseignement portent sur le domaine de la performance, du risque et de la gouvernance.

Sur la base des informations fournies par Regine Slagmulder BV, représentée par Dr. Regine Slagmulder en tant que représentant permanent, il apparaît que chacun de Regine Slagmulder BV et Dr. Regine Slagmulder satisfait aux exigences applicables pour être nommée en tant qu'administrateur indépendant conformément à l'article 7:87 du Code des sociétés et des

En tenant compte de la recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande que Regine Slagmulder BV, représentée par Dr. Regine Slagmulder en tant que représentant permanent, soit nommée administrateur indépendant de la Société pour une durée de trois ans

Dr. Regine Slagmulder est associée et professeur titulaire en comptabilité et contrôle de gestion à la Vlerick Business School. Auparavant, elle a travaillé comme consultante en stratégie chez McKinsey & Company. Elle a également travaillé comme professeur de comptabilité de gestion à l'INSEAD et à l'université de Tilburg. Dr. Regine Slagmulder est diplômée en ingénierie électrotechnique civile et en gestion industrielle de l'université de Gand, après quoi elle a obtenu un doctorat en gestion à la Vlerick Business School. Dans le cadre de ses activités de recherche, elle a été chercheur associé à l'INSEAD, à l'université de Boston (États-Unis) et au P. Drucker Graduate Management Center de l'université de Claremont (États-Unis). Ses travaux de recherche et d'enseignement portent sur le domaine de la performance, du risque et de la gouvernance.

Sur la base des informations fournies par Regine Slagmulder BV, représentée par Dr. Regine Slagmulder en tant que représentant permanent, il apparaît que chacun de Regine Slagmulder BV et Dr. Regine Slagmulder satisfait aux exigences applicables pour être nommée en tant qu'administrateur indépendant conformément à l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et à la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer Regine Slagmulder BV, représentée par Dr. Regine Slagmulder en tant que représentant permanent, en tant qu'administrateur indépendant de la Société au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et associations et de la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, pour une durée de trois ans, jusqu'à et y compris la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2023 et qui aura statué sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

2. Nomination du Dr. Eric Bednarski en tant qu'administrateur

Explication: Le 24 avril 2020, la Société et MVM V LP et MVM GP (No.5) LP (ensemble "MVM") ont conclu une convention de souscription (subscription agreement) en vertu de laquelle, entre autres, MVM a accepté de souscrire 20.162.924 nouvelles actions de la Société. Les nouvelles actions ont été émises par la Société le 15 mai 2020. Dans le cadre de la convention de souscription (subscription agreement), la Société a accepté de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de la Société de nommer le Dr. Eric Bednarski, l'un des associés de MVM et actuellement observateur au conseil d'administration de la Société, comme administrateur de la Société. Au vu de ce qui précède, et compte tenu de la recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande que le Dr. Eric Bednarski soit nommé administrateur de la Société pour une durée de trois ans.

Le Dr. Eric Bednarski est un associé de MVM, et a rejoint MVM en 2008. Avant de rejoindre MVM, il était associé chez Advent Healthcare Ventures et principal chez Advent International Corporation. Avant l'avènement, il était administrateur au sein du groupe Corporate Finance de la Silicon Valley Bank. Le Dr. Eric Bednarski est titulaire d'une licence en sciences neurales de l'université de Brown et d'un doctorat en sciences biologiques de l'université de Californie, Irvine.

Si les résolutions proposées aux points 1 et 2 sont approuvées par l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration de la Société sera composé de (1) M. Michael K. McGarrity, Chief Executive Officer (CEO) et administrateur exécutif (jusqu'en 2023), (2) Ahok BV, représentée par M. Koen Hoffman, administrateur indépendant et président du conseil d'administration (jusqu'en 2021), (3) TSTILL ENTERPRISES LLC, représentée par Timothy Still, administrateur indépendant (jusqu'en 2023), (4) Hilde Windels BV, représentée par Mme Hilde Windels, administrateur indépendant (jusqu'en 2023), (5) Qaly-Co BV, représentée par Dr. Lieve Verplancke, administrateur indépendant (jusqu'en 2021), (6) Gengest BV, représentée par M. Rudi Mariën, administrateur non-exécutif (jusqu'en 2021),

(7) Valiance Advisors LLP, représentée par M. Jan Pensaert, administrateur non-exécutif (jusqu'en 2021), (8) Slagmulder BV, représentée par Dr. Regine Slagmulder, administrateur indépendant (jusqu'en 2023), et (9) Dr. Eric Bednarski, administrateur non-exécutif (jusqu'en 2023).

Le 24 avril 2020, la Société et MVM V LP et MVM GP (No.5) LP (ensemble "MVM") ont conclu une convention de souscription (*subscription agreement*) en vertu de laquelle, entre autres, MVM a accepté de souscrire 20.162.924 nouvelles actions de la Société. Les nouvelles actions ont été émises par la Société le 15 mai 2020. Dans le cadre de la convention de souscription (*subscription agreement*), la Société a accepté de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de la Société de nommer le Dr. Eric Bednarski, l'un des associés de MVM et actuellement observateur au conseil d'administration de la Société, comme administrateur de la Société. Au vu de ce qui précède, et compte tenu de la recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande que le Dr. Eric Bednarski soit nommé administrateur de la Société pour une durée de trois ans.

Le Dr. Eric Bednarski est un associé de MVM, et a rejoint MVM en 2008. Avant de rejoindre MVM, il était associé chez Advent Healthcare Ventures et *principal* chez Advent International Corporation. Avant l'avènement, il était administrateur au sein du groupe *Corporate Finance* de la Silicon Valley Bank. Le Dr. Eric Bednarski est titulaire d'une licence en sciences neurales de l'université de Brown et d'un doctorat en sciences biologiques de l'université de Californie, Irvine.

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer le Dr. Eric Bednarski en tant qu'administrateur de la Société pour une durée de trois ans, jusqu'à et y compris la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2023 et qui aura statué sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

3. Rémunération des administrateurs

Explication: En tenant compte de la recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration propose que la rémunération des membres du conseil d'administration soit modifiée comme indiqué dans la proposition de résolution.

En tenant compte de la recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration propose que la rémunération des membres du conseil d'administration soit modifiée comme indiqué dans la proposition de résolution.

Proposition de résolution: La rémunération des membres du conseil d'administration de la Société est comme suit:

- (a) Le mandat des administrateurs non-exécutifs de la Société est rémunéré comme suit:
 - (i) Chaque administrateur non-exécutif a droit à une rémunération fixe annuelle maximale de EUR 35.000,00 (environ USD 40.000).
 - (ii) Le président du conseil d'administration a droit à une rémunération fixe annuelle supplémentaire maximale de EUR 31.000,00 (environ USD 35.000).
 - (iii) Le président du Comité d'Audit a droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de EUR 17.500,00 (environ USD 20.000), et les autres membres du Comité d'Audit (autres que le président de ce comité) ont droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de EUR 9.000,00 (environ USD 10.000).
 - (iv) Le président du Comité de Nomination et de Rémunération a droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de EUR 17.500,00 (environ USD 20.000), et les autres membres du Comité de Nomination et de Rémunération (autres que le président de ce comité) ont droit à une

rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de EUR 5.500,00 (environ USD 6.000).

- (v) Les rémunérations visées aux paragraphes (ii), (iii) et (iv) s'ajoutent aux rémunérations prévues au paragraphe (i) et peuvent être combinées, selon que les critères d'éligibilité énoncés dans ces paragraphes sont remplis ou non. La rémunération peut être réduite *pro rata temporis* en fonction de la durée du mandat, de la présidence ou de l'appartenance d'un administrateur au cours d'une année donnée. Tous les montants sont hors TVA et charges similaires.
- (b) Nonobstant ce qui précède, les administrateurs non-exécutifs qui ne sont pas des administrateurs indépendants n'ont pas droit à une rémunération en numéraire comme indiqué au paragraphe (a), mais ont le droit de recevoir chaque année des options sur un maximum de 10.000 actions (*share options*) de la Société.
- (c) Les règles énoncées aux paragraphes (a) et (b) s'appliquent à compter du 1 juillet 2020, la rémunération pour la période allant du 1 juillet au 31 décembre 2020 étant égale à 50 % de la rémunération visée aux paragraphes (a) et (b).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Ordre du jour et propositions de résolutions: L'ordre du jour et les propositions de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui, le cas échéant, peuvent être modifiés lors de l'assemblée au nom du conseil d'administration, sont les suivants:

1. Communication du rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations relatif à la proposition de renouveler le capital autorisé

Explication: Ce sujet à l'ordre du jour porte sur la considération, la discussion et la communication du rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations relatif à la proposition de renouveler les pouvoirs conférés au conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé. Une copie de ce document est disponible sur le site internet de la Société tel qu'indiqué dans l'invitation aux assemblées générales spéciale et extraordinaire des actionnaires.

Considération, discussion et communication du rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations relatif à la proposition de renouveler les pouvoirs conférés au conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, tel que repris ci-dessous au point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, et exposant les circonstances spécifiques dans lesquelles le conseil d'administration pourra utiliser ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, et les objectifs qu'il devra poursuivre.

2. Renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé

Explication: Ce sujet à l'ordre du jour porte sur la proposition que l'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la présente autorisation, d'un montant total jusqu'à 100% du montant du capital social de la Société, et ce conformément aux conditions et modalités fixées dans le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations, tel que visé au point 1 de l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires. En particulier, il convient de noter que l'autorisation susmentionnée n'est pas destinée à servir de mécanisme de défense contre une offre publique d'acquisition car elle n'autorise pas le conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital de la Société en limitant ou supprimant le droit de préférence des actionnaires après que l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) a notifié à la Société une offre publique d'acquisition sur les actions de la

Société, sous réserve des dispositions de l'article 7:202 du Code des sociétés et des associations.

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la présente autorisation, d'un montant total jusqu'à 100% du montant du capital social de la Société, et ce conformément aux conditions et modalités fixées dans le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations, tel que visé au point 1 de l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires. En conséquence, l'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer l'article 6 "Capital autorisé" des statuts de la Société et de le remplacer par le texte suivant (la date mentionnée dans la sous-section entre crochets étant la date de l'assemblée générale approuvant le capital autorisé renouvelé, et le montant mentionné dans la sous-section entre crochets étant le montant du capital social de la Société au moment de l'assemblée générale approuvant le capital autorisé):

"Article 6: Capital Autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital de la société en une ou plusieurs fois d'un montant total maximum de [100 % du capital de la société au moment de l'adoption du nouveau capital autorisé].

Le conseil d'administration peut augmenter le capital social par des apports en numéraire ou en nature, par l'incorporation de réserves, disponibles ou non, et par l'incorporation de primes d'émission, avec ou sans émission de nouvelles actions, avec ou sans droit de vote, qui auront les droits qui seront déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est également autorisé à utiliser cette autorisation pour l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, d'obligations avec droits de souscription ou d'autres titres.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à compter de la date de publication aux Annexes du Moniteur belge d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le [28 mai 2020].

En cas d'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, toutes les primes d'émission comptabilisées, le cas échéant, seront comptabilisées conformément aux dispositions des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, dans l'exercice de ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, à limiter ou à supprimer, dans l'intérêt de la société, le droit de préférence des actionnaires. Cette limitation ou suppression du droit de préférence peut également être faite en faveur des membres du personnel de la société ou de ses filiales, ou en faveur d'une ou plusieurs personnes autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.

Le conseil d'administration est autorisé, avec droit de substitution, à modifier les statuts, après chaque augmentation de capital intervenue dans le cadre du capital autorisé, afin de les mettre en conformité avec la nouvelle situation du capital social et des actions."

3. Modification et reformulation des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec le Code des sociétés et des associations

Explication: Ce sujet à l'ordre du jour porte sur la proposition que l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier et de reformuler les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les dispositions et prescrits du Code des sociétés et des associations et d'apporter quelques modifications techniques aux statuts, comme exposé plus en détail dans le projet de statuts joint à la présente note explicative et dans la proposition de résolution ci-dessous.

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier et de reformuler les statuts de la Société conformément au projet de statuts proposé qui est joint à la note explicative qui a été préparée par le conseil d'administration conformément à l'article 7:129, §3, 4° du Code des sociétés et des associations et qui est disponible sur le site web de la société, en vue:

- (a) de mettre en conformité les statuts avec les dispositions et prescrits du Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 conformément à l'article 39, §1, troisième alinéa de la loi belge du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et

des associations et portant des dispositions diverses, qui s'applique par exemple (i) aux propositions de modification de l'article 2 relatif au siège de la Société, (ii) à plusieurs propositions de modification visant à mettre à jour les références à l'(ancien) Code des sociétés au (nouveau) Code des sociétés et des associations (voir articles 4, 6, 7, 13, 15, 18, 21, 28, 31, 36, 46, 47 et 50), (iii) à plusieurs propositions de modification visant à refléter les nouveaux termes et concepts du Code des sociétés et des associations (comme dans les articles 1, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 18, 23, 30, 32, 33, 38, 45, 51) et (iv) à l'application proposée du modèle d'administration moniste et la suppression de la possibilité de mettre en place un comité de direction (comme aux articles 17, 25, 26 et 27) ;

- (b) d'apporter quelques modifications techniques aux statuts (comme aux articles 7, 8, 9, 13, 14, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 31, 35, 37, 39, 40, 41, 48 et 49).

* * *

Fait le 28 avril 2020,

Pour le conseil d'administration

Annexe: Le projet de statuts de la Société modifiés et reformulés dans une version qui reflète les modifications proposées aux statuts actuels de la Société.

N\MDP\COORD\ ~~MDxHealth~~MDxHealth

MDxHealth

En abrégé : MDxH

Société Anonyme ~~faisant appel public à l'épargne~~

Siège ~~social~~ : 4040 Herstal, rue d'Abhooz 31, CAP
Business Center, Zone Industrielle des Hauts--Sarts
TVA BE 0479.292.440 Registre des Personnes morales
Liège

=====
=== COORDINATION DES STATUTS AU ~~1-OCTOBRE-2019~~[28 MAY]
2020
=====

=====
===
Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, en date du dix janvier deux mille trois, publié à l'annexe au Moniteur belge du vingt-trois janvier suivant, sous le numéro 03010994.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le sept février deux mille trois, publié à l'annexe au Moniteur belge du six mars suivant, sous le numéro 03028086.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le trente juin deux mille trois, publié à l'annexe au Moniteur belge du cinq août suivant, sous le numéro 03084014.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le trente septembre deux mille trois, publié à l'annexe au Moniteur belge du trente et un octobre suivant, sous le numéro 030114608.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le douze mai deux mille quatre, publié à l'annexe au Moniteur belge du quatre juin suivant, sous le numéro 04082179.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le trente juin deux mille quatre, publié à l'annexe au Moniteur belge du vingt-deux juillet deux mille quatre, sous le numéro 04109754.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le vingt-huit octobre deux mille cinq, publié à l'annexe au Moniteur belge du dix-sept novembre suivant, sous le numéro 05164784.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à

Bruxelles, le vingt-deux mars deux mille six, publié aux Annexes du Moniteur belge du dix avril suivant, sous le numéro 06064934.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le trente et un mars deux mille six, publié aux Annexes du Moniteur belge du deux mai suivant, sous le numéro 06075354.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le vingt-trois mai deux mille six, publiée aux Annexes du Moniteur belge, du dix-neuf juin suivant, sous le numéro 06098642.

Dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le trente juin deux mille six, publiée aux Annexes du Moniteur belge, du dix-neuf juillet suivant, sous le numéro 06117924.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le dix-huit avril deux mille sept, publié aux Annexes du Moniteur belge du vingt-quatre mai 2007, sous le numéro 07073858.

Dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le dix-neuf octobre 2007, publié aux annexes du Moniteur belge du 6 novembre 2007, sous le numéro 07160150.

Dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le vingt-cinq octobre 2007, publié aux Annexes du Moniteur belge du 9 novembre 2007, sous le numéro 07162369.

Dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 24 avril 2008, publié aux Annexes au Moniteur belge du 13 mai suivant, sous le numéro 08069822.

Dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le Notaire Paul-Arthur CÔEME, à Liège, substituant le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 30 mai 2008, publié aux Annexes du Moniteur belge du 25 juin 2008, sous le numéro 08093577.

Dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 05 novembre 2008, publié aux Annexes du Moniteur belge du 25 novembre 2008, sous le numéro 08183262.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 15 décembre 2008 et acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 18 décembre 2008, publié aux Annexes du Moniteur belge du 12 janvier 2009, sous le numéro 09006273.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à

Bruxelles, le 17 avril 2009, publié aux Annexes du Moniteur belge du 5 mai 2009, sous le numéro 09063303.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire Paul-Arthur Cöeme, à Liège, substituant le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 21 juin 2010, publié aux Annexes du Moniteur belge du 13 juillet 2010, sous le numéro 10103164.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par Maître Anne Michel, Notaire associé de la société civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée « Michel COËME & Anne MICHEL, Notaires Associés », ayant son siège à 4420 Liège (Tilleur), substituant le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 5 octobre 2010, publié aux Annexes du Moniteur belge du 26 octobre 2010, sous le numéro 10157274.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par Maître Anne Michel, Notaire associé de la société civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée « Michel COËME & Anne MICHEL, Notaires Associés », ayant son siège à 4420 Liège (Tilleur), substituant le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 18 février 2011, publié aux Annexes du Moniteur belge du 8 mars 2011, sous le numéro 11301665 respectivement du 18 mars 2011 sous le numéro 11301876.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 4 avril 2011 et acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 8 avril 2011, publiés aux Annexes du Moniteur belge du 29 avril 2011, sous le numéro 11065384.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par Maître Anne MICHEL, Notaire associé de la société civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée « Michel COËME & Anne MICHEL, Notaires Associés », ayant son siège à 4420 Liège (Tilleur), substituant le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 21 juin 2011, Annexes du Moniteur belge du 29 juillet 2011, sous le numéro 11117127.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 15 juin 2012, publié aux Annexes du Moniteur belge du 27 juin 2012, sous le numéro 12113155.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 28 juin 2012 et acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 4 juillet 2012, publié aux Annexes du Moniteur belge du 23 juillet 2012, sous le numéro 12129274.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 25 juin 2013, publié aux Annexes du

Moniteur belge du 15 juillet 2013, sous le numéro 13108665.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 31 mai 2013 et procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 27 juin 2013, publié aux Annexes du Moniteur belge du 22 juillet 2013, sous le numéro 13113354.

Dont les statuts ont été rectifiés suivant acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 19 juillet 2013, publié aux Annexes du Moniteur belge du 2 août 2013, sous le numéro 13121263.

Dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 14 octobre 2013, publié aux Annexes du Moniteur belge du 7 novembre suivant, sous le numéro 14168649.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 4 novembre 2014 et acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 7 novembre 2014, publié aux Annexes du Moniteur belge du 2 décembre 2014, sous le numéro 14216009.

Dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le Notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 30 avril 2015 publié aux Annexes du Moniteur belge du 29 mai 2015, sous le numéro 15075852.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 23 juin 2015 et acte reçu par le Notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 26 juin 2015, publiés par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 22 juillet 2015, sous le numéro 15105340.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 18 septembre 2015, publié aux Annexes du Moniteur belge du 20 octobre 2015, sous le numéro 15147487.

Dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le Notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 27 novembre 2015 publié aux Annexes du Moniteur belge du 24 décembre 2015, sous le numéro 15179835.

Dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le Notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 19 mai 2016, publié aux Annexes du Moniteur belge du 16 juin 2016, sous le numéro 1682608.

Dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le Notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 20 juin 2016, publié aux Annexes du Moniteur belge du 22 juillet 2016, sous le numéro 16103134.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 2

novembre 2016 et acte reçu par le Notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 7 novembre 2016, en cours de publication.

Dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le Notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 10 novembre 2016, publié aux Annexes du Moniteur belge du 30 novembre 2016, sous le numéro 16164007.

Dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le Notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 5 mai 2017 publié aux Annexes du Moniteur belge du 30 mai 2017, sous le numéro 17075858.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 19 juin 2017, publié aux Annexes du Moniteur belge du 10 juillet 2017, sous le numéro 17098472.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 21 mars 2018 et acte reçu par le Notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 26 mars 2018, publié aux Annexes du Moniteur belge du 13 avril 2018, sous le numéro 18061173.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 25 septembre 2019 et acte reçu par le Notaire Dirk DELBAERE, à Gent (Ledeberg), substituant son confrère le Notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 1^{er} octobre 2019, ~~en cours de publication~~ publié aux Annexes du Moniteur belge du 22 octobre 2019, sous le numéro 19340113.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le [Notaire Stijn Raes, à Gand, le 28 mai 2020], en cours de publication.

TITRE I: FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE SOCIAL - OBJET SOCIAL - DURÉE

Article 1: Dénomination

La société adopte la forme d'une société anonyme constituée en vertu du droit belge.

~~Il s'agit d'une société qui fait ou a fait appel public à l'épargne.~~

Elle est dénommée "MDxHealth" en abrégé, "MDxH".

Article 2: Siège ~~social~~

Le siège ~~social~~ est établi ~~à 4040 Herstal, rue d'Abhoos 31, CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts Sarts en Région wallonne.~~

Le conseil d'administration peut, ~~par simple décision,~~ transférer le siège ~~social en tout endroit~~ partout en Belgique ~~sans amendement aux statuts, pour autant que ce transfert n'entraîne pas un changement du régime linguistique~~ conformément au droit applicable à la société.

~~Le conseil d'administration est également autorisé à faire constater par acte authentique les amendements aux statuts résultant du transfert du siège social.~~

~~Le transfert du siège social est rendu public en insérant dans le dossier de la société une déclaration signée par l'organe représentatif autorisé de la société, ainsi qu'un extrait pour la publication aux Annexes du Moniteur belge.~~

La société peut également, par simple décision du conseil d'administration, établir des sièges administratifs et des sièges d'exploitation supplémentaires, ainsi que des bureaux et succursales en Belgique et à l'étranger.

Article 3: ~~Objet social~~

La société a pour objet ~~social~~, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en collaboration avec des tiers:

- toutes formes de recherche et de développement sur ou impliquant des cellules et organismes biologiques (y compris la méthylation de gènes) et des composés chimiques, ainsi que l'industrialisation et la commercialisation des résultats obtenus suite à ces activités de recherche et de développement;
- la recherche et le développement en matière de produits biotechnologiques et de produits dérivés pouvant avoir une valeur commerciale dans des applications relatives à la santé humaine et animale, aux diagnostics, à la pharmacogénomique et à la thérapeutique, sur base notamment de la technologie génétique, de l'ingénierie et de la détection génétique, de la chimie et de la biologie cellulaire;
- la commercialisation des produits susmentionnés et des domaines d'application;
- l'acquisition, l'aliénation, l'exploitation, la commercialisation et la gestion de propriété intellectuelle, de droits de propriété et d'usage, de marques commerciales, de brevets, de dessins, de licences et de toutes autres formes de savoir-faire.

La société est également autorisée à accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ~~social~~ ou pouvant contribuer à la réalisation de ce dernier.

Elle peut, par voie de souscription, d'apport, de fusion, de collaboration, de prise de participation financière ou autrement, s'intéresser ou participer à toute société, existante ou à constituer, à toute entreprise, activité ou association en Belgique ou à l'étranger.

La société peut gérer, réorganiser ou vendre ces intérêts et peut également, directement ou indirectement, participer à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la dissolution de sociétés, entreprises, activités

et associations dans lesquelles elle a un intérêt ou détient une participation.

La société peut fournir des garanties et des sûretés en faveur de ces sociétés, entreprises, activités et associations, agir en qualité d'agent ou de représentant de celles-ci et octroyer des avances, crédits, hypothèques et autres sûretés.

Article 4: Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Hormis le cas d'une dissolution judiciaire, la société ne peut être dissoute que par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires observant strictement les formalités prévues par le Code belge des sociétés les dispositions légales applicables en matière de dissolution des sociétés.

TITRE II: CAPITAL

[Article 5: Capital ~~social~~]¹

5.1. Capital ~~social~~ et actions

Le capital ~~social~~ s'élève à cinquante-six millions deux cent soixante mille cent deux euros et un cent (€ 56.260.102,01).

Il est divisé en septante millions cinq cent vingt-huit mille cinq cent vingt-cinq (70.528.525) actions sans valeur nominale, chacune représentant la même fraction du capital ~~social~~.

Le capital ~~social~~ est entièrement et inconditionnellement souscrit et est entièrement libéré.

5.2. Historique du capital ~~social~~

Lors de la constitution de la société, le capital était fixé à soixante et un mille cinq cents euros (€61.500), représenté par deux cent deux mille neuf cent septante-cinq (202.975) actions, entièrement libérées en espèces.

L'assemblée générale extraordinaire en date du sept février deux mille trois, a décidé d'augmenter le capital à concurrence de trois millions neuf cent quarante mille cinq cents euros (€3.940.500) pour le porter de soixante et un mille cinq cents euros (€61.500) à quatre millions deux mille euros (€4.002.000) par la création de cent nonante-sept mille vingt-cinq (197.025) actions, entièrement libérées par un apport en espèces.

L'assemblée générale extraordinaire en date du trente juin deux mille trois, a décidé d'augmenter le capital à concurrence de six cent soixante-six mille six cent soixante euros (€666.660) pour le porter à quatre millions six cent soixante-huit mille six cent soixante euros (€4.668.660) par la création de trente-trois mille

¹ Note: Cet article ne tient pas encore compte de l'augmentation de capital envisagée en vertu de l'accord avec MVM qui a été annoncée par la société le 27 avril 2020, et réalisée le 15 mai 2020, date de la convocation de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

trois cent trente-trois (33.333) actions privilégiées de catégorie A, entièrement libérées par un apport en espèces.

L'assemblée générale extraordinaire en date du trente septembre deux mille trois, a décidé d'augmenter le capital à concurrence de quatre millions huit cent soixante-six mille six cent quatre-vingt-un euros neuf cents (€4.866.681,09) pour le porter de quatre millions six cent soixante-huit mille six cent soixante euros (€4.668.660) à neuf millions cinq cent trente-cinq mille trois cent quarante et un euros neuf cents (€9.535.341,09) par la création de deux cent dix-huit mille cent trente-neuf (218.139) actions privilégiées de catégorie A, entièrement libérées par un apport en espèces.

L'assemblée générale extraordinaire en date du trente juin deux mille quatre, a décidé d'augmenter le capital à concurrence de quatre millions six cent soixante-six mille six cent quatre-vingts euros quarante-huit cents (€4.666.680,48) pour le porter de neuf millions cinq cent trente-cinq mille trois cent quarante et un euros neuf cents (€9.535.341,09) à quatorze millions deux cent deux mille vingt et un euros cinquante-sept cents (€14.202.021,57) par la création de cent nonante-cinq mille cinq cent quatre (195.504) actions privilégiées de catégorie A, entièrement libérées par un apport en espèces.

L'assemblée générale extraordinaire en date du vingt-huit octobre deux mille cinq, a décidé d'augmenter le capital à concurrence de neuf millions d'euros (€9.000.000) pour le porter de quatorze millions deux cent deux mille vingt et un euros cinquante-sept cents (€14.202.021,57) à vingt-trois millions deux cent deux mille vingt et un euros cinquante-sept cents (€23.202.021,57) par la création de trois cent septante-cinq mille (375.000) actions privilégiées de catégorie B, entièrement libérées par un apport en espèces.

L'assemblée générale extraordinaire en date du trente et un mars deux mille six, a décidé d'augmenter le capital à concurrence de cinq millions neuf cent nonante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (€5.999.988) pour le porter de vingt-trois millions deux cent deux mille vingt et un euros cinquante-sept cents (€23.202.021,57) à vingt-neuf millions deux cent deux mille neuf euros cinquante-sept cents (€29.202.009,57), par la création de cent nonante-trois mille cinq cent quarante-huit (193.548) nouvelles actions privilégiées de catégorie B, entièrement libérées par un apport en espèces.

Suite aux décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire le vingt-trois mai deux mille six, dont la réalisation a été constatée dans un acte du trente juin deux mille six, et suite à l'exercice du warrant droit de

souscription sec appelé "Option de surattributionsur attribution" émis par l'assemblée générale extraordinaire du vingt-trois mai deux mille six et constaté dans ledit acte du trente juin deux mille six, le capital ~~social~~ a été augmenté à concurrence de vingt-trois millions huit cent dix-sept mille deux cent cinq euros (EUR 23.817.205,00) par la création de trois millions trois cent septante-trois mille trois cent trente-quatre (3.373.334) actions ordinaires nouvelles, entièrement libérées par un apport en espèces, et le capital ~~social~~ a été réduit, à concurrence de dix millions deux cent dix-sept mille huit cent neuf euros (EUR 10.217.809,00), sans annulation d'actions, par apurement de pertes. Après ces opérations, le capital ~~social~~ s'élevait à quarante-deux millions huit cent un mille quatre cent cinq euros cinquante-sept cents (42.801.405,57).

L'acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae à Bruxelles du 18 avril 2007, constate l'augmentation du capital ~~social~~ à concurrence de sept cent quarante-sept mille six cent soixante-six euros seize cents (EUR 747.666,16) et la création de cent quatre-vingt-deux mille cinq cent soixante (182.560) actions, entièrement libérées par un apport en espèces, par l'exercice de trente-six mille cinq cent douze (36.512) warrantsdroits de souscription, parmi lesquels neuf mille neuf cent trente-sept (9.937) warrantsdroits de souscription émis par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2004, six mille neuf cents (6.900) warrantsdroits de souscription émis par le conseil d'administration du 12 juillet 2005 et dix-neuf mille six cent septante-cinq (19.675) warrantsdroits de souscription émis par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2006. Après cette opération, le capital ~~social~~ s'élève à quarante-trois millions cinq cent quarante-neuf mille septante et un euros septante-trois cents (EUR 43.549.071,73).

Aux termes de l'acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, du 19 octobre 2007, il a été constaté que l'augmentation du capital, dans le cadre du capital autorisé, décidée par le conseil d'administration du 15 octobre 2006, a été réalisée à concurrence de quatre millions trois cent cinquante-quatre mille neuf cent cinquante-quatre euros deux cents (EUR 4.354.954,02), par l'émission de 1.063.351 nouvelles actions, entièrement libérées par un apport en espèces, au prix de dix euros (EUR 10,00) par action, comprenant la valeur fractionnelle (pair comptable) des actions existantes, c'est-à-dire € 4,0955 par action, augmenté d'une prime d'émission pour le solde.

L'acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae à Bruxelles du 25 octobre 2007, constate l'augmentation du capital ~~social~~ à concurrence de deux cent huit mille deux

cent deux euros nonante-trois cents (EUR 208.202,93) et la création de cinquante mille huit cent trente-sept (50.837) actions, entièrement libérées par un apport en espèces, par l'exercice de dix mille quatre cent dix-sept (10.417) warrantsdroits de souscription, parmi lesquels 2.680 warrantsdroits de souscription émis par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2004, 3.000 warrantsdroits de souscription émis par le conseil d'administration du 12 juillet 2005 et 4.425 warrantsdroits de souscription émis par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2006, 187 warrantsdroits de souscription émis par le conseil d'administration du 8 novembre 2006 et 125 warrantsdroits de souscription émis par le conseil d'administration du 18 avril 2007. Après cette opération, le capital ~~social~~ s'élève à quarante-huit millions cent douze mille deux cent vingt-huit euros soixante-huit cents (EUR 48.112.228,68).

L'acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae à Bruxelles du 24 avril 2008, constate l'augmentation du capital ~~social~~ à concurrence de deux cent cinquante mille trois cent seize euros nonante-six cents (EUR 250.316,96) et la création de soixante et un mille cent vingt (61.120) actions, entièrement libérées par un apport en espèces, par l'exercice de douze mille deux cent vingt-quatre (12.224) warrantsdroits de souscription, parmi lesquels 7.500 warrantsdroits de souscription émis par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2004 et 4.724 warrantsdroits de souscription émis par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2006.

Après cette opération, le capital ~~social~~ s'élève à quarante-huit millions trois cent soixante-deux mille cinq cent quarante-cinq euros soixante-quatre cents (EUR 48.362.545,64).

L'acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae à Bruxelles du 5 novembre 2008, constate l'augmentation du capital ~~social~~ à concurrence de 79.350,31 euros et la création de 19.375 actions, entièrement libérées par un apport en espèces, par l'exercice de trois mille huit cent septante-cinq (3.875) warrantsdroits de souscription, parmi lesquels 625 warrantsdroits de souscription émis par l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 mai 2004, 2.500 warrantsdroits de souscription émis par le conseil d'administration du 12 juillet 2005 et 750 warrantsdroits de souscription émis par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2006.

Après cette opération, le capital ~~social~~ s'élève à quarante-huit millions quatre cent quarante et un mille huit cent nonante-cinq euros nonante-cinq cents (EUR 48.441.895,95).

Aux termes de l'acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, du 18 décembre 2008, il a été

constaté que l'augmentation du capital, dans le cadre du capital autorisé, décidée par le conseil d'administration du 15 décembre 2008, a été réalisée à concurrence de 5.458.797,75 euros, par l'émission de 1.332.877 nouvelles actions, entièrement libérées par un apport en espèces, au prix de 6,29 euros par action, comprenant la valeur fractionnelle (pair comptable) des actions existantes, c'est-à-dire 4,0955 euros par action, augmenté d'une prime d'émission pour le solde.

L'acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae à Bruxelles le 17 avril 2009, constate l'augmentation du capital ~~social~~ à concurrence de 100.503,57 euros et la création de 24.540 actions, entièrement libérées par un apport en espèces, par l'exercice de 4.908 warrantsdroits de souscription, parmi lesquels 4.508 warrantsdroits de souscription émis par l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 mai 2004 et 400 warrantsdroits de souscription émis par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2006.

Après cette opération, le capital ~~social~~ s'élève à 54.001.197,27 euros.

L'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2010, a décidé la réduction formelle du capital ~~social~~ par incorporation (et apurement) des pertes subies (accumulées), sans réduction du nombre total des actions émises et en circulation, et ce à concurrence de 43.483.535,37 euros pour ramener le capital ~~social~~ à 10.517.661,90 euros.

Aux termes de l'acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 8 avril 2011, il a été constaté que l'augmentation du capital, dans le cadre du capital autorisé, décidée par le conseil d'administration du 4 avril 2011, a été réalisée à concurrence de quatre millions trois cent trente-six mille huit cent soixante-cinq euros nonante-six cents (EUR 4.336.865,96), par l'émission de 5.436.713 nouvelles actions, entièrement libérées par un apport en espèces, au prix de 1,50 euros par action, comprenant le pair comptable des actions existantes, c'est-à-dire 0,7977 euros par action, augmentée d'une prime d'émission pour le solde.

Aux termes de l'acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 4 juillet 2012, il a été constaté que l'augmentation du capital, dans le cadre du capital autorisé, décidée par le conseil d'administration du 28 juin 2012, a été réalisée à concurrence de cinq millions quatre cent nonante-sept mille quarante euros quatre-vingt-quatre cents (EUR 5.497.040,84), par l'émission de 6.891.113 nouvelles actions, entièrement libérées par un apport en espèces, parmi lesquelles 1.996.008 actions ont été émises au prix de 1,503 euros par action et 4.895.105 actions ont été émises au prix de 1,430 euros par action, comprenant le pair comptable des actions existantes,

c'est-à-dire 0,7977 euros par action, augmentée d'une prime d'émission pour le solde.

Aux termes de l'acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 25 juin 2013, le conseil d'administration a augmenté le capital ~~social~~ dans le cadre du capital autorisé à concurrence de six millions neuf cent septante mille cent nonante-trois euros trente-deux cents (EUR 6.970.193,32) par l'émission de huit millions sept cent trente-sept mille huit cent soixante-trois (8.737.863) nouvelles actions, entièrement libérées par un apport en espèces, émises au prix de deux euros six cents (EUR 2,06) par action, comprenant le pair comptable des actions existantes, c'est-à-dire 0,7977 euros par action, augmentée d'une prime d'émission pour le solde.

Aux termes de l'acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 7 novembre 2014, il a été constaté que l'augmentation du capital, dans le cadre du capital autorisé, décidée par le conseil d'administration du 4 novembre 2014, a été réalisée à concurrence de deux millions sept cent trente-deux mille cent vingt-deux euros et cinquante cents (EUR 2.732.122,50), par l'émission de trois millions quatre cent vingt-cinq mille (3.425.000) nouvelles actions, entièrement libérées par un apport en espèces, émises au prix de trois euros et soixante cents (EUR 3,60) par action, comprenant le pair comptable des actions existantes, c'est-à-dire 0,7977 euros par action, augmentée d'une prime d'émission pour le solde.

L'acte reçu par le notaire Kim Lagae à Bruxelles du 30 avril 2015, constate l'augmentation du capital ~~social~~ à concurrence de cent trente-sept mille trois cent cinquante-trois euros cinquante-sept eurocentimes (EUR 137.353,57) et la création de cent septante-deux mille cent quatre-vingt-sept (172.187) actions, entièrement libérées par un apport en espèces, suite à l'exercice de 172.187 warrants droits de souscription, parmi lesquels 140.000 émis dans le cadre du Plan d'Options sur Actions de Mai 2010, 30.000 émis dans le cadre du Plan d'Options sur Actions d'Avril 2011 et de 2.187 émis dans le cadre du Plan d'Options sur Actions de Mai 2012. Après cette opération, le capital ~~social~~ s'élève à trente millions cent nonante et un mille deux cent trente-huit euros neuf eurocentimes (EUR 30.191.238,09).

Aux termes de l'acte reçu par le notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 26 juin 2015, il a été constaté que l'augmentation du capital, dans le cadre du capital autorisé, décidée par le conseil d'administration du 23 juin 2015, a été réalisée à concurrence de quatre millions neuf cent et cinq mille huit cent cinquante-cinq

euros (€4.905.855), par l'émission de six millions cent cinquante mille (6.150.000) nouvelles actions, entièrement libérées par un apport en espèces, émises au prix de quatre euros et cinquante cents (€ 4.50) par action, comprenant le pair comptable des actions existantes, c'est-à-dire 0,7977 euros par action, augmentée d'une prime d'émission pour le solde.

Aux termes du procès-verbal dressé par le notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 18 septembre 2015, le conseil d'administration a augmenté le capital ~~social~~ dans le cadre du capital autorisé, à concurrence de huit cent soixante-sept mille soixante-quatre euros et quatre-vingt cents (€ 867.064,80), par l'émission de un million quatre-vingt-six mille neuf cent cinquante-six (1.086.956) nouvelles actions, entièrement libérées par un apport en espèces, émises au prix de 4,14 par action, comprenant le pair comptable des actions existantes, c'est-à-dire 0,7977 euros par action, augmentée d'une prime d'émission pour le solde.

L'acte reçu par la notaire Kim Lagae à Bruxelles le 27 novembre 2015, constate l'augmentation du capital ~~social~~ à concurrence de cinquante-quatre mille trois cent nonante-deux euros septante-sept eurocentimes (EUR 54.392,77) et la création de soixante-huit mille cent quatre-vingt-sept (68.187) actions, entièrement libérées par un apport en espèces, suite à l'exercice de 68.187 warrantsdroits de souscription, parmi lesquels 20.000 émis dans le cadre du Plan d'Options sur Actions d'Avril 2011, 42.187 émis dans le cadre du Plan d'Options sur Actions de Mars 2012 et de 6.000 émis dans le cadre du Plan d'Options sur Actions de Juin 2012. Après cette opération, le capital ~~social~~ s'élève à trente-six millions dix-huit mille cinq cent cinquante euros soixante-six eurocentimes (EUR 36.018.550,66).

L'acte reçu par la notaire Kim Lagae à Bruxelles le 19 mai 2016, constate l'augmentation du capital ~~social~~ à concurrence de nonante-deux mille cinq cent trente-trois euros vingt eurocentimes (EUR 92.533,20) et la création de cent seize mille (116.000) actions, entièrement libérées par un apport en espèces, suite à l'exercice de 116.000 warrantsdroits de souscription, parmi lesquels 105.000 warrantsdroits de souscription émis dans le cadre du Plan d'Options sur Actions d'Avril 2011 et de 11.000 warrantsdroits de souscription émis dans le cadre du Plan d'Options sur Actions de Mai 2012. Après cette opération, le capital ~~social~~ s'élève à trente-six millions cent onze

mille quatre-vingt-trois euros quatre-vingt-six eurocentimes (EUR 36.111.083,86).

Aux termes de l'acte reçu par le notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 7 novembre 2016, il a été constaté que l'augmentation du capital, dans le cadre du capital autorisé, décidée par le conseil d'administration du 2 novembre 2016, a été réalisée à concurrence de trois millions six cent onze mille cent cinquante-sept euros et cinquante-neuf cents (€ 3.611.157,59) par l'émission de quatre millions cinq cent vingt-six mille neuf cent soixante-deux (4.526.962) nouvelles actions, entièrement libérées par un apport en espèces, émises au prix de quatre euros et cinquante cents (€ 4,50) par action, comprenant le pair comptable des actions existantes, c'est-à-dire 0,7977 euros par action, augmentée d'une prime d'émission pour le solde.

L'acte reçu par la notaire Kim Lagae à Bruxelles le 10 novembre 2016, constate l'augmentation du capital ~~social~~ à concurrence de trente-neuf mille quatre-vingt-sept euros trente eurocentimes (EUR 39.087,30) et la création de quarante-neuf mille (49.000) actions, entièrement libérées par un apport en espèces, suite à l'exercice de 49.000 warrantsdroits de souscription, parmi lesquels 25.000 warrantsdroits de souscription émis dans le cadre du Plan d'Options sur Actions de Mars 2012 et de 24.000 warrantsdroits de souscription émis dans le cadre du Plan d'Options sur Actions de Mai 2012. Après cette opération, le capital ~~social~~ s'élève trente-neuf millions sept cent soixante et un mille trois cent vingt-huit euros septante-cinq cents (€ 39.761.328,75).

L'acte reçu par la notaire Kim Lagae à Bruxelles le 5 mai 2017, constate l'augmentation du capital ~~social~~ à concurrence de quatre-vingt-deux mille huit cent onze euros soixante-trois eurocentimes (EUR 82.811,63) et la création de cent et trois mille huit cent treize (103.813) actions, entièrement libérées par un apport en espèces, suite à l'exercice de 103.813 warrantsdroits de souscription, parmi lesquels 77.813 warrantsdroits de souscription émis dans le cadre du Plan d'Options sur Actions de Mars 2012 et de 26.000 warrantsdroits de souscription émis dans le cadre du Plan d'Options sur Actions de Mai 2012. Après cette opération, le capital ~~social~~ s'élève trente-neuf millions huit cent quarante-quatre mille cent quarante euros trente-huit eurocentimes (EUR 39.844.140,38).

Aux termes de l'acte reçu par le notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 26 mars 2018, il a été constaté que l'augmentation du capital, dans le cadre du capital

autorisé, décidée par le conseil d'administration du 21 mars 2018, a été réalisée à concurrence de sept millions neuf-cent soixante-huit mille neuf cent vingt-huit euros et sept cents (€ 7.968.928,07) par l'émission de neuf millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt et une (9.989.881) nouvelles actions, entièrement libérées par un apport en espèces, émises au prix de trois euros et soixante cents (€ 3,60) par action, comprenant le pair comptable des actions existantes, c'est-à-dire 0,7977 euros par action, augmentée d'une prime d'émission pour le solde.

Aux termes de l'acte reçu par le notaire Dirk DELBAERE, notaire de résidence à Gent (Ledeborg), substituant son confrère Maître Kim LAGAE, à Bruxelles empêchée, le 1 octobre 2019, il a été constaté que l'augmentation du capital, dans le cadre du capital autorisé, décidée par le conseil d'administration du 25 septembre 2019, a été réalisée à concurrence de neuf millions huit cent cinquante euros et soixante cents (€ 9.000.850,60) par l'émission de dix millions cinq cent quatre-vingt-neuf deux cent trente-six (10.589.236) nouvelles actions, entièrement libérées par un apport en espèces, émises au prix de quatre-vingt-cinq cents (€ 0,85) par action, comprenant le pair comptable des actions existantes, c'est-à-dire 0,7977 euros par action, augmentée d'une prime d'émission pour le solde.

[Article 6: Capital autoriséAutorisé]²

6.1 Autorisation

~~En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 20 juin 2016~~
~~le~~ Le conseil d'administration a été expressément autorisé à augmenter le capital de la société en une ou plusieurs ~~transactions à concurrence~~fois d'un montant ~~global~~total maximum de ~~trente-six millions cent onze mille quatre-vingt-trois euros quatre-vingt-six eurocentimes (EUR 36.111.083,86) (ci après le « Montant~~[100 % du Capital Autorisé] ~~»).~~capital de la société au moment de l'adoption du nouveau capital autorisé].

Le conseil d'administration peut ~~exercer ce pouvoir à partir de la date de la publication de la décision de l'assemblée générale extraordinaire en question aux Annexes au Moniteur belge, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2021~~

² **Note:** Les modifications proposées reflètent la proposition de renouveler les pouvoirs du conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, qui sera également soumise à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Pour plus d'informations, il est également fait référence au rapport spécial établi par le conseil d'administration conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations en relation avec la proposition de renouvellement des pouvoirs susmentionnés.

~~et qui se prononcera sur les comptes annuels relatifs à l'exercice comptable qui se terminera au 31 décembre 2020.~~

~~Cette autorisation peut être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables.~~

~~6.2 Conditions générales~~

~~a) Les augmentations de capital qui peuvent être effectuées en vertu de cette autorisation, peuvent avoir lieu conformément aux modalités devant faire l'objet d'une décision du conseil d'administration, telles que:~~

- ~~— par apport en numéraire ou en nature, dans les limites permises par le Code des sociétés,~~
- ~~— par la conversion de réserves et de primes d'émissions,~~
- ~~— avec ou sans émission de nouvelles actions, avec ou sans droits de vote,~~
- ~~— par émission d'obligations convertibles, subordonnées ou non,~~
- ~~— par émission de warrants ou d'obligations auxquelles des warrants ou d'autres valeurs corporelles sont attachés, et/ou~~
- ~~— par émission d'autres titres, tels que des actions dans le cadre d'un plan d'options sur actions.~~

~~b) Dans le cadre de l'utilisation de ses pouvoirs dans les limites du capital autorisé, le conseil d'administration peut limiter ou annuler le droit de souscription préférentielle des actionnaires dans l'intérêt de la société, sous réserve des limitations et conformément aux conditions prévues par le Code des sociétés.~~

~~Cette limitation ou annulation peut également être effectuée au profit des employés de la société et de ses filiales, et, pour autant que cela soit permis par la loi, au profit d'une ou plusieurs personnes spécifiques qui ne sont pas employées par la société ou une de ses filiales.~~

~~e) Si, suite à une augmentation de capital qui a été décidée dans le cadre du capital autorisé, une prime d'émission est payée, le conseil d'administration est autorisé et obligé par l'assemblée générale d'inscrire le montant de cette prime d'émission au compte "Primes d'Émission", qui servira de garantie pour les tiers de la même manière que le capital de la société et dont, si ce n'est la possibilité de convertir cette réserve en capital social, il ne peut être disposé que conformément aux~~

~~règles prévues par le Code des sociétés pour des modifications aux statuts.~~

~~d) En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 20 juin 2016, le conseil d'administration a également été expressément autorisé à augmenter le capital, en une ou plusieurs transactions, après notification par l'Autorité des services et marchés financiers de ce qu'elle a été informée d'une offre publique sur les instruments financiers de la société, social par des apports en numéraire avec annulation ou limitation des ou en nature, par l'incorporation de réserves, disponibles ou non, et par l'incorporation de primes d'émission, avec ou sans émission de nouvelles actions, avec ou sans droit de vote, qui auront les droits qui seront déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est également autorisé à utiliser cette autorisation pour l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, d'obligations avec droits de souscription préférentielle des actionnaires (y compris au profit d'une ou plusieurs personnes bien définies qui ne sont pas employés de la société) ou par des apports en nature, avec émission d'actions, warrants ou obligations convertibles, sous réserve des conditions imposées par le Code des sociétés. Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir pendant une période de maximum trois ans à partir de la date de la décision de l'assemblée générale extraordinaire en question. ou d'autres titres.~~

~~e) Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à compter de la date de publication aux Annexes du Moniteur belge d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le [28 mai 2020].~~

~~En cas d'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, toutes les primes d'émission comptabilisées, le cas échéant, seront comptabilisées conformément aux dispositions des présents statuts.~~

~~Le conseil d'administration est autorisé, dans l'exercice de ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, à limiter ou à supprimer, dans l'intérêt de la société, le droit de préférence des actionnaires. Cette limitation ou suppression du droit de préférence peut également être faite en faveur des membres du personnel de la société ou de ses filiales, ou en faveur d'une ou plusieurs personnes autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.~~

Le conseil d'administration est autorisé, avec ~~pouvoir~~droit de substitution, à ~~amender~~modifier les statuts ~~lors de,~~ après chaque augmentation de capital ~~réalisée~~intervenue dans le cadre du capital autorisé, afin de les ~~rendre conformes~~

~~à la nouvellesmettre en conformité avec la nouvelle situation du capital et des actions.~~

6.3 Conditions particulières

~~Le conseil d'administration a fait usage du capital autorisé mentionné à l'article 6.1, le 7 novembre 2016, à concurrence de trois millions six cent onze mille cent cinquante-sept euros et cinquante-neuf cents (€ 3.611.157,59) par l'émission de quatre millions cinq cent vingt-six mille neuf cent soixante-deux (4.526.962) nouvelles actions, le 26 mars 2018, à concurrence de sept millions neuf cent soixante-huit mille neuf cent vingt-huit euros et sept cents (€ 7.968.928,07) par l'émission de neuf millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt et une (9.989.881) nouvelles actions, et le 1 octobre 2019, à concurrence de huit millions quatre cent quarante-sept mille trente-trois euros et cinquante-six cents (€ 8.447.033,56) par l'émission de dix millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille deux cent trente-six (10.589.236) nouvelles actions. Par conséquent, le montant disponible pour une augmentation de capital social dans le cadre du capital autorisé est égal à seize millions quatre-vingt-trois mille neuf cent soixante-quatre euros et soixante-quatre cents (€ 16.083.964,64).et des actions.~~

Article 7: Augmentation du capital ~~social~~ - Droit de souscription préférentielle~~préférence~~ - Augmentation du capital social au profit des employés~~membres du personnel~~
1. — La décision d'augmenter le capital est prise par l'assemblée générale des actionnaires conformément aux règles applicables aux modifications desou, le cas échéant, par le conseil d'administration, dans le cadre du capital autorisé, sous réserve du respect des dispositions du Code des sociétés et des associations et des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, le conseil d'administration, dans le cadre du capital autorisé, détermine le prix d'émission et les conditions d'émission des nouvelles actions sur proposition du conseil d'administration.

2. — Dans le cas où les nouvelles actions sont émises avec une prime d'émission, la prime d'émission doit être immédiatement et entièrement libérée lors de la souscription des actions.

3. — Toutes les primes d'émission comptabilisées seront inscrites à un ou plusieurs comptes distincts dans les capitaux propres au passif du bilan de la société et seront souscrites par des apports réellement libérés en numéraire ou en nature, autres qu'en industrie, à l'occasion de l'émission d'actions ou de parts bénéficiaires. Ces primes d'émission ne peuvent être réduites qu'en exécution d'une décision régulière de la

société conformément au Code des sociétés et des associations.

Lors de chaque augmentation de capital, les actions souscrites en numéraire doivent au préalable être offertes aux actionnaires, ~~proportionnellement à la partie du capital représenté par leurs actions, durant une période de minimum 15 jours à compter du jour de l'ouverture de la souscription~~ conformément aux dispositions légales applicables.

~~4. Si une action est soumise à un droit d'usufruit, le nu-propiétaire aura alors droit au droit de souscription préférentielle; si ce dernier renonce à son droit de souscription préférentielle en tout ou en partie, il reviendra à l'usufruitier.~~

~~En ce qui concerne les actions données en gage, le propriétaire-gagiste a exclusivement droit au droit de souscription préférentielle.~~

~~5. Les droits de souscription préférentielle~~ préférence peuvent être limités ou annulés dans l'intérêt de la société par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par le conseil d'administration, dans le cadre du capital autorisé, conformément aux dispositions légales applicables.

~~6. L'assemblée générale des actionnaires, ou, le cas échéant, le conseil d'administration, dans le cadre du capital autorisé, peut décider d'augmenter le capital au profit des employés du personnel de la Société, sous réserve de l'observation des dispositions de l'article 609 du Code des sociétés et des associations.~~

Article 8: Réduction du capital social

~~Les décisions portant sur la réduction du capital social peuvent être prises~~ La société peut réduire le capital conformément aux dispositions légales applicables.

TITRE III: ACTIONS - OBLIGATIONS AUTRES TITRES

Article 9: Nature des titres

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

~~Les actions seront nominatives, au porteur ou dématérialisées, selon le choix des actionnaires.~~

~~Chaque actionnaire peut à tout moment, à ses propres frais, demander que ses actions soient converties en une autre forme.~~

~~Les actions seront toujours nominatives dans les cas prévus par la loi.~~

~~La société peut également émettre des titres dématérialisés.~~

~~Les titres au porteur émis et inscrits au compte titre existent sous forme dématérialisée à partir du premier janvier deux mille huit.~~

Les actions et autres titres entièrement libérés sont sous forme nominative, sous forme dématérialisée ou, dans la mesure permise par la loi et les conditions d'émission

des titres concernés, sous une autre forme, à la discrétion du détenteur concerné de ces actions ou de ces titres. Tout détenteur de titres peut demander à tout moment et à ses frais que ses titres entièrement libérés soient convertis sous une autre forme, dans la mesure permise par la loi et les conditions d'émission de ces titres.

Les titres dématérialisés sont représentés par une inscription en compte, au nom de son propriétaire ou de son détenteur, auprès d'un organisme de liquidation ou d'un teneur de comptes agréé.

Le registre des actions nominatives et le registre des autres titres nominatifs, le cas échéant, peuvent être conservés sous la forme électronique. Chaque détenteur de titres peut consulter le registre en ce qui concerne ses titres. Le conseil d'administration peut désigner un tiers de son choix pour conserver ce registre électronique.

Tous les enregistrements dans le registre des actions nominatives et les registres d'autres titres nominatifs, y compris les cessions et les conversions, peuvent être valablement effectués sur la base de documents ou d'instructions soumis par voie électronique ou par tout autre moyen par le cédant, le cessionnaire et/ou le titulaire des titres, le cas échéant.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider de procéder à une division ou à une consolidation des actions, sous réserve du respect des règles et des majorités requises pour une modification des statuts conformément au Code des sociétés et des associations.

Article 10: Actions non libérées entièrement - Obligation de libération des actions

L'engagement de libérer entièrement une action est inconditionnel et indivisible.

Si des actions qui n'ont pas été libérées entièrement appartiennent à plusieurs personnes de manière indivisible, chacune d'entre elles est responsable du paiement du montant total des montants appelés exigibles.

Le conseil d'administration détermine les moments auxquels des paiements supplémentaires ou le paiement complet doivent être effectués. Les actionnaires en sont notifiés par lettre recommandée ou, pour les actionnaires qui ont communiqué leur adresse électronique à la société conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations, par courrier électronique, indiquant le compte en banque sur lequel le paiement doit être fait, à l'exclusion de toutes autres méthodes de paiement, par voie de virement ou de dépôt en numéraire. L'actionnaire est en défaut par le simple dépassement du terme déterminé dans la notification et un intérêt est dû à la société au taux légal en vigueur, augmenté de deux pour cent.

Aussi longtemps que les montant appelés dus pour une action n'ont pas été payés conformément à cette disposition, l'exercice des droits liés à cette action sont suspendus.

Des paiements anticipés pour des actions ne peuvent être faits sans l'accord préalable du conseil d'administration.

Article 11: Indivisibilité des ~~actionst~~titres

Les ~~actionst~~titres sont indivisibles à l'égard de la société.

~~Si une action appartient~~Lorsque des titres appartiennent à plusieurs propriétaires, ou si plusieurs personnes ont des détenteurs de droits sur une action, ces personnes ne peuvent exercer~~réels, sont mis en gage, ou lorsque les droits attachés à l'action qu'en passant par un représentant commun. La société peut suspendre l'exercice~~aux titres font l'objet d'une indivision, d'un usufruit ou de toute autre forme de division des droits attachés à l'action concernée~~ces titres, le conseil d'administration peut suspendre tous les droits attachés à ces titres~~ jusqu'à ce qu'une ~~seule~~ personne ait été désignée comme propriétaire de l'action ~~identifiée~~ vis-à-vis de la société ~~ou comme leur représentant commun.~~étant le détenteur de ces titres

Toutes notifications, citations et autres significations par la société seront valablement et exclusivement adressées, selon le cas, à la personne désignée comme propriétaire vis-à-vis de la société ou au représentant commun désigné conjointement.

Nonobstant ce qui précède, et sauf disposition statutaire, testamentaire ou conventionnelle contraire, l'usufruitier de titres exerce tous les droits attachés à ceux-ci.

Article 12: Apposition des scellés

Les héritiers, créanciers ou autres réclamants légitimes d'un actionnaire ne peuvent en aucun cas intervenir dans la gestion de la société, ni faire apposer des scellés sur les biens et titres de la société, ni réclamer la liquidation de la société et la distribution de ses actifs.

Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent respecter les bilans et inventaires de la société et se conformer aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Article 13: Émission d'obligations, de droits de souscriptions et d'autres titres donnant accès au droit de vote

~~Sans préjudice des dispositions du Code des sociétés, le conseil d'administration~~La société peut émettre des obligations, ~~garanties~~ hypothécaires ou ~~non~~ autres obligations par décision du conseil d'administration et aux conditions qu'il détermine.

L'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration, agissant dans le cadre du capital autorisé, peut émettre des obligations convertibles, des sûretés réelles obligations remboursables en actions, des droits de souscription, ou tout autre instrument financier donnant droit à des actions.

L'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration, agissant dans le cadre du capital autorisé, peut, dans l'intérêt de la société, limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires conformément aux dispositions légales pertinentes, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.

Conformément au droit applicable, les détenteurs d'actions sans droit de vote, de parts bénéficiaires sans droit de vote, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou de certificats émis en collaboration avec la société peuvent assister aux assemblées générales des actionnaires, mais seulement avec voix consultative.

TITRE IV: OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE

Article 14: Obligation de transparence

Chaque personne physique ou morale acquérant entité qui acquiert ou transférant cède directement ou indirectement des titres de la société, assortis du conférant le droit de vote représentant ou non le capital social, doit notifier à la société et à la Commission Bancaire, Financière l'Autorité des Services et des Assurances, conformément à la loi du deux mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf sur la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées et réglementant les offres publiques d'acquisition, Marchés Financiers le nombre et le pourcentage de titres détenus directement ou indirectement par elle, aussitôt que les seule ou de concert avec une ou plusieurs autres personnes, lorsque le pourcentage des droits de vote attachés à ces titres atteignent trois pour cent (3%) ou plus du nombre total des droits de vote au moment où surviennent les circonstances qui nécessitent une notification.

Cette notification est également requise chaque fois, suite à une acquisition, qu'un seuil de cinq pour cent (5%) ou un multiple de cinq pour cent (5%) est atteint, et lorsque le nombre de droits de vote passe sous les seuils susmentionnés suite à un transfert une cession.

La notification doit être faite endéans le délais imparti et de la manière prévue par la loi applicable.

Conformément à l'article 5 de la loi susmentionnée du deux mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf, les dispositions des articles 1 à 2 et l'article 4 de cette loi sont entièrement applicables aux seuils de trois pour cent (3%), cinq pour cent (5%) et multiples de cinq pour

~~cent (5%). L'article 3 de la loi susmentionnée est applicable au seuil de trois pour cent (3%).~~

Article 15: Droits de vote

Conformément aux dispositions légales ~~concernant les notifications de transparence et au Code des sociétés applicables~~, nul ne peut participer au vote lors d'une assemblée générale des actionnaires pour plus de voix que les voix attachées aux actions qu'il a notifiées au moins vingt (20) jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux statuts et à la loi concernant les notifications de transparence.

TITRE V: ACQUISITION ET CESSION DE TITRES PROPRES

Article 16: Acquisition et disposition de titres propres

La société peut acquérir, céder ou donner en gage ses propres actions, parts bénéficiaires ou tous autres certificats y afférents sous réserve de conformité aux dispositions légales applicables.

TITRE VI: ADMINISTRATION ET REPRÉSENTATION

Article 17: Pouvoirs du conseil d'administration

~~La société a opté pour un modèle d'administration moniste en vertu duquel le~~ conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir ~~tout~~est tous les ~~actions~~ actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet ~~social~~ de la société ~~ou visant à réaliser ce dernier~~, à l'exception de ~~celles~~ceux que la loi réserve à l'assemblée générale des actionnaires.

Article 18: Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration, agissant collégalement et composé d'au moins trois (3) administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est ~~désignée~~nommée en tant qu'administrateur, elle est tenue de désigner ~~parmi ses actionnaires, administrateurs ou employés~~ un représentant permanent chargé de l'exécution de ce mandat au nom et pour le compte de la personne morale-administrateur.

Les administrateurs sont ~~élus~~nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Ils sont ~~élus~~nommés pour un ~~délai~~mandat qui ne peut en tous cas jamais excéder ~~le délai légal maximal de six~~quatre (4) ans.

~~Leur mandat prend fin immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion du conseil d'administration statuant sur leur remplacement.~~

~~Sauf disposition contraire de la résolution de nomination concernée, leur mandat court de l'assemblée générale qui les a nommés jusqu'à l'assemblée générale annuelle ayant lieu dans l'année comptable durant laquelle leur mandat prend fin selon la résolution de nomination.~~

L'assemblée générale des actionnaires peut révoquer le mandat des administrateurs ~~à tout moment~~conformément aux dispositions légales applicables.

Un administrateur dont le mandat a pris fin peut être réélunommé à nouveau.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque raison qu'il soit, les administrateurs restants peuvent y pourvoir provisoirement sous réserve des conditions prévues par la loi y pourvoir par cooptation. La prochaine première assemblée générale des actionnaires procèdera à la nomination définitive du nouvel administrateur. Le nouvel administrateur sera nommé pour le reste du mandat de qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur qu'il remplacecoopté; en cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'assemblée générale des actionnaires en décide autrement. A défaut de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin après l'assemblée générale des actionnaires, sans que cela puisse porter préjudice à la régularité de la composition du conseil d'administration jusqu'à cette date.

En cas de vacance de plus d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de pourvoir simultanément à toutes ces places d'administrateur. Tant que l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration, pour quelque raison que ce soit, ne pourvoit pas à la vacance, les administrateurs dont le mandat a pris fin restent en fonction si cela est nécessaire pour que le conseil d'administration maintienne le nombre minimum d'administrateurs requis par la loi applicable et les statuts.

Article 19: Rémunération

L'assemblée générale des actionnaires décide pour chaque administrateur si son mandat est rémunéré ou à titre gratuit, et s'il est rémunéré octroiera une rémunération fixe et/ou variable.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'assemblée générale des actionnaires et sera comptabilisé parmi les frais généraux de la société.

Article 20: Président

Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres.

SiLe président, ou si le président n'est pas disponible, il est remplacé parabsent, un autre administrateur nommé par les autres administrateurs présents, présidera les réunions du conseil d'administration.

Article 21: Conflits d'intérêts

Lorsque, conformément à l'article 5237:96 du Code des sociétés et des associations, un administrateur a directement ou indirectement, un intérêt opposédirect ou indirect de nature patrimoniale qui est opposé à une décision ou opération relevant du conseil d'administration, les dispositions de l'article 5237:96 du Code des sociétés et des associations doivent être

observées par l'administrateur concerné, ainsi que par le conseil d'administration dans ses délibérations et décisions.

Dans la mesure où plus d'un administrateur se trouve dans cette position et où la loi applicable leur interdit de participer aux discussions ou votes dans ce cadre, les décisions peuvent être adoptées valablement par les administrateurs restants, même si dans ce cas plus de la moitié des administrateurs n'est plus présente ou valablement représentée.

Article 22: Convocation des réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de la société le requiert, ainsi que chaque fois que deux administrateurs en font la demande.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président. Lorsque le président n'a pas convoqué le conseil endéans un délai de quatorze (14) jours à dater de cette demande des administrateurs, les administrateurs qui avaient demandé une réunion peuvent valablement convoquer les administrateurs à cette réunion.

Les notifications mentionnent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion et sont envoyées au minimum une semaine avant la réunion par lettre, fax ou tout moyen écrit (éventuellement électronique).

Lorsque tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, la validité de la convocation de la réunion ne peut être contestée.

Article 23: Réunions du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président.

En l'absence du président, la réunion est présidée par un autre administrateur.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et décider valablement que sur les points de l'ordre du jour et pour autant qu'au moins la moitié de ses membres soit présente ou représentée à la réunion.

Si cette condition de quorum n'est pas remplie lors d'une première réunion, une deuxième réunion du conseil d'administration peut être convoquée qui délibérera et décidera valablement quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés, étant entendu qu'au moins deux (2) administrateurs doivent être présents, soit physiquement à la réunion, soit par des moyens de télécommunication.

L'obligation d'être présent ne s'applique pas aux décisions pour lesquelles la majorité des membres du conseil d'administration ne participerait pas conformément à l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations en ce qui concerne les conflits d'intérêts, mais à condition que la majorité des autres

administrateurs soient présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et décider valablement sur les points n'apparaissant pas à l'ordre du jour que si tous les membres du conseil sont présents à la réunion et y ont consenti.

Ce consentement est présumé lorsque aucune objection n'a été inscrite au procès-verbal.

Tout administrateur qui ne peut être présent en personne à la réunion, peut participer à la délibération et au vote à l'aide d'un moyen de télécommunication tel que le téléphone ou la vidéoconférence, sous réserve de la condition que tous les participants à cette réunion puissent communiquer directement avec tous les autres participants.

Chaque administrateur peut donner mandat à un de ses collègues par courrier ordinaire, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication écrit, de le représenter à une réunion déterminée du conseil d'administration et de voter en son lieu et place. Un administrateur donnant ces instructions est considéré comme étant présent à la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité ordinaire des voix, sauf disposition contraire prévue par les statuts ou le droit applicable.

~~Dans les cas exceptionnels justifiés par l'urgence et l'intérêt de la société, les~~ Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime de l'ensemble des membres, exprimé par écrit de tous les administrateurs. Ces, à l'exception des décisions écrites seront datées du jour où le dernier administrateur signe les décisions. Cette procédure ne peut être utilisée pour l'approbation des comptes annuels et l'utilisation du capital autorisé. lesquelles les statuts excluent cette possibilité (le cas échéant).

Article 24: Procès-verbaux du conseil d'administration

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux lesquels sont conservés au siège de la société et signés par le président ou, en son absence, par l'administrateur présidant la réunion, et par au moins la majorité des membres présents du conseil.

Les copies et extraits des procès-verbaux à présenter en justice ou ailleurs sont valablement signés par deux administrateurs agissant conjointement, ou par ~~un~~ administrateur l'administrateur délégué à la gestion journalière.

TITRE VII: COMITÉ DE DIRECTION

Article 25: Comité de Direction — Comités spéciaux

Le conseil d'administration a le pouvoir et, pour autant que requis par le droit applicable, l'obligation de

~~créer, en son sein et sous sa responsabilité, un ou plusieurs comités consultatifs, tels qu'(mais sans s'y limiter) un comité d'audit, un comité de nomination et un comité de rémunération (qui peut être combiné avec le comité de nomination). Le conseil d'administration détermine la composition et les fonctions de ces comités.~~

~~**TITRE VII: DÉLÉGATION DE POUVOIRS de gestion**~~

~~Le conseil d'administration peut, conformément aux dispositions de l'article 524bis du Code des sociétés, déléguer ses pouvoirs de gestion, en tout ou partie, à un comité de direction, agissant collégalement, pour autant que cette déléagation ne porte pas sur~~

~~— la politique générale de la société~~

~~— tout point réservé par la loi au conseil d'administration.~~

~~Le conseil d'administration est responsable de la supervision du comité de direction.~~

~~**Article 26: Conflits d'intérêts**~~

~~Lorsque, conformément à l'article 524ter du Code des sociétés, un membre du comité de direction a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou opération relevant du comité de direction, le membre concerné en informera le conseil d'administration. Seul ce dernier peut approuver la décision ou renonciation, conformément à la procédure décrite à l'article 523, §1 du Code des sociétés.~~

~~**Article 27: Composition, pouvoirs et fonctionnement du comité de direction**~~

~~Pour autant que les présents statuts ne contiennent pas de règles spécifiques, le conseil d'administration détermine:~~

~~a. la composition du comité de direction, qui doit être composé de plus d'une personne, les conditions de désignation et de révocation des membres du comité de direction, leur rémunération éventuelle et le délai de leur mandat;~~

~~b. les pouvoirs du comité de direction;~~

~~c. le fonctionnement du comité de direction.~~

~~**Article 28: Procès-verbaux du comité de direction**~~

~~Les décisions du comité de direction sont consignées dans des procès-verbaux signés par tous les membres présents à la réunion du comité de direction.~~

~~Les copies et extraits sont signés par deux membres du comité de direction.~~

~~**TITRE VIII: DÉLÉGATION DE POUVOIRS**~~

~~**Article 29: Gestion journalière - Délégation de pouvoirs — Comités consultatifs**~~

~~1. Le conseil d'administration peut déléguer nommer un ou plusieurs administrateur(s) délégué(s) et lui/leur conférer les pouvoirs les plus étendus pour la gestion journalière et de la société, la représentation y afférente:~~

~~au comité de direction s'il en a été désigné un;~~

~~à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non.~~

~~Il désigne et révoque les personnes chargées de ce qui concerne cette gestion et détermine leurs pouvoirs journalière et l'exécution des décisions du conseil d'administration.~~

~~2. Le conseil d'administration, le comité de direction et les personnes chargées de la gestion journalière, ces dernières endéans les limites de leurs pouvoirs, et le(s) administrateur(s) délégué(s) peuvent déléguer des pouvoirs spéciaux et précis à une ou plusieurs personnes de leur choix.~~

~~3. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion de l'ensemble, d'une certaine partie ou d'une subdivision des activités de la société à une ou plusieurs personnes.~~

Article 30: Comités spéciaux

~~Le conseil d'administration a le pouvoir d'établir un ou plusieurs comités - tels qu'un comité d'audit, un comité de rémunération - permanents ou temporaires et dont les membres sont choisis au sein du conseil d'administration. Il détermine leur composition et leurs pouvoirs.~~

TITRE ~~IXVIII~~: REPRESENTATION DE LA SOCIETE

Article ~~31~~27: Représentation de la société

Sans préjudice des pouvoirs généraux de représentation du conseil d'administration agissant collégalement, la société sera valablement représentée à l'égard de tiers et en justice par deux administrateurs, agissant conjointement.

~~En ce qui concerne les pouvoirs délégués au comité de direction, la société est valablement représentée à l'égard de tiers et en justice, conformément aux dispositions de l'article 524bis du Code des sociétés, par deux membres du comité de direction, agissant conjointement.~~

En ce qui concerne la gestion journalière, la société est également valablement représentée à l'égard de tiers et en justice:

~~soit par une ou plusieurs personnes auxquelles la gestion journalière a été déléguée, agissant séparément ou conjointement conformément à la décision de délégation du conseil d'administration;~~

~~soit par un membre du comité de direction si la gestion journalière a été déléguée au comité de direction.~~

En outre, la société est valablement représentée par des mandataires spéciaux agissant endéans les limites des pouvoirs leur ayant été délégués.

Lorsque la société est nommée en tant qu'administrateur, gérant, ~~membre du comité de direction~~ ou liquidateur

d'une autre société, elle désigne parmi ses actionnaires, administrateurs ou employés membre du personnel un représentant permanent qui sera chargé de l'exécution de ce mandat au nom et pour le compte de la société.

TITRE XIX: CONTRÔLE

Article 3228: Commissaires

Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations dont il doit être justifié dans les comptes annuels, doit être confié à un ou plusieurs commissaires.

Les commissaires sont nommés et rémunérés conformément aux règles prévues par le Code des sociétés et des associations.

TITRE XIX: ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

Article 3329: Assemblées générales annuelles, spéciales et extraordinaires des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra chaque année le dernier jeudi du mois de mai, à dix heures. Si ce jour est un jour férié en Belgique, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le Jour Ouvrable précédant immédiatement ce jeudi. Dans ces statuts, « Jour Ouvrable » signifie tout jour calendrier, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés en Belgique.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire des actionnaires peut être convoquée à tout moment afin de discuter de tous points relevant de sa compétence.

Chaque assemblée générale des actionnaires se tient au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Article 3430: Assemblées - Pouvoirs - Obligations

Le conseil d'administration et le commissaire peuvent convoquer l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont obligés tenus de convoquer une assemblée spéciale ou extraordinaire si l'assemblée générale des actionnaires dans un ou plusieurs délai de trois (3) semaines lorsque des actionnaires représentant, seuls ou conjointement, qui représentent un cinquième dixième du capital social, le demandent, avec au moins les points de l'ordre du jour proposés par ces actionnaires.

Dans la convocation à l'assemblée générale des actionnaires, d'autres points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour que ceux qui y sont inscrits par les actionnaires.

Article 3531: Convocations aux assemblées d'actionnaires

Les convocations aux assemblées générales des actionnaires doivent être émises conformément aux formalités et autres dispositions du Code des sociétés légales applicables.

Les convocations établies par le conseil d'administration peuvent être valablement signées en son nom par une

personne à qui la gestion journalière de la société a été déléguée.

Article 3632 : Admission - Formalités préalables

a) — Afin d'être admis à, et participer à, une assemblée générale des actionnaires, les actionnaires doivent respecter les formalités d'enregistrement, de notification, de dépôt et les autres formalités applicables, telles que requises par le droit en vigueur ou telles que déterminées (sous réserve du droit en vigueur) dans la convocation à l'assemblée.

b) — ~~Les détenteurs d'actions au porteur sous forme scripturale et d'actions dématérialisées, ainsi que les mandataires de tels actionnaires, représentants des personnes morales~~ doivent soumettre le certificat émis par ~~l'institution financière mentionnée dans la convocation~~ fournir des documents attestant de leur qualité d'organe ou de mandataire spécial.

Les personnes physiques, les organes ou les mandataires qui participent à l'assemblée générale, par l'organisme de liquidation applicable pour les actions concernées, ou par un teneur des actionnaires doivent pouvoir fournir une preuve de comptes agréé, confirmant leur identité.

Les titulaires de parts bénéficiaires, d'actions sans droit de vote, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou d'autres titres émis par la société, le cas échéant, ainsi que les détenteurs de certificats émis en collaboration avec la société représentant des titres émis par la société, le nombre d'actions ayant été enregistrées au nom desdits actionnaires à la date d'enregistrement prévue pour cas échéant, peuvent participer à l'assemblée générale des actionnaires dans la mesure où la loi ou les statuts le permettent et, le cas échéant, leur donne le droit de participer au vote. S'ils souhaitent participer, ils seront soumis aux mêmes formalités de dépôt et notification préalable, du formulaire et du dépôt d'une procuration, et de l'admission, comme celles auxquelles les actionnaires sont soumis.

e) — Avant de participer à l'assemblée, les actionnaires ou leurs mandataires doivent signer la liste de présence et mentionner:

- a. l'identité de l'actionnaire,
- b. éventuellement, l'identité du mandataire, et
- c. le nombre d'actions qu'ils représentent.

Article 3733: Représentation des actionnaires

Conformément au droit applicable, un actionnaire peut se faire représenter. Nonobstant les dispositions légales relatives à une assemblée générale des actionnaires par une personne à la représentation juridique, chaque détenteur de titres qui une procuration a été donnée lui permettant de le représenter peut participer à l'assemblée générale des actionnaires peut être représenté à

~~l'assemblée générale des actionnaires et de voter pour son compte par un mandataire qui a reçu une procuration écrite ou une procuration sur un autre support durable reconnu par la loi. Ces procurations doivent être émises sous forme d'un écrit ou sous forme électronique, et porter la signature de l'actionnaire (éventuellement sous forme de signature électronique telle que définie à l'article 1322, paragraphe 2 du Code Civil être accordées conformément au droit applicable et/ou sous toute autre forme autorisée par le comme indiqué (conformément au droit applicable).~~

~~Conformément au droit applicable, les procurations datées et signées doivent être envoyées au siège social de la société ou au lieu indiqué) dans la convocation, par courrier, fax ou e-mail ou par tout autre moyen mentionné à l'article 2281 du Code Civil, et doivent parvenir à la société au plus tard le sixième jour calendrier précédant l'assemblée générale concernée. le cas échéant.~~

~~Les détenteurs d'une procuration mandataires doivent respecter les dispositions du Code des sociétés légales concernant les procurations pour les assemblées générales des actionnaires.~~

~~Le conseil d'administration peut établir un formulaire pour les procurations. Les formulaires de procuration seront mis à la disposition des détenteurs de titres.~~

~~Article 3834: Bureau~~

~~Le président du conseil d'administration, ou à défaut, un administrateur désigné par les autres administrateurs, présidera l'assemblée générale des actionnaires.~~

~~Le président désignera un secrétaire, qui peut être désigné parmi les actionnaires ou non; l'assemblée élit un ou plusieurs scrutateurs.~~

~~Le bureau est composé des personnes mentionnées dans cet article.~~

~~Article 3935: Ajournement de l'assemblée~~

~~Le conseil d'administration a le droit, pendant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, de proroger, séance tenante, la décision relative à l'approbation des comptes annuels à cinq (5) semaines. Cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises, sauf si l'assemblée générale des actionnaires en décide autrement. La seconde assemblée des actionnaires a le droit d'arrêter définitivement les comptes annuels~~

~~Le conseil d'administration a le droit, pendant l'assemblée générale des actionnaires, de proroger, séance tenante, toute autre assemblée générale des actionnaires à cinq (5) semaines. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, une telle prorogation annule n'affecte pas les autres décisions déjà prises durant l'assemblée. Une seconde générale des actionnaires. La prochaine assemblée générale des~~

~~actionnaires avec le même ordre statuera sur tous les points à l'ordre du jour est convoquée endéans les cinq semaines. pour lesquels aucune résolution n'a été adoptée.~~

~~Sous réserve du droit applicable, des points additionnels peuvent être ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires suivante.~~

Sous réserve du droit applicable, les formalités auxquelles il a été satisfait en vue de participer à la première assemblée, en ce compris l'enregistrement pour l'assemblée générale des actionnaires, et, le cas échéant, le dépôt de procurations, demeurent valides pour la seconde assemblée. ~~Les enregistrements supplémentaires pour l'assemblée générale des actionnaires, et, le cas échéant, le dépôt de procurations. Les actionnaires qui n'étaient pas présents ou représentés à la précédente assemblée générale des actionnaires (prorogées) seront admis dans la prochaine assemblée générale des actionnaires, à condition qu'ils aient rempli les délais formalités prévues par les dispositions légales applicables et ces statuts.~~

Article 4036: Décisions sur les points non inclus dans l'ordre du jour - Amendements

Sans préjudice à l'article ~~533ter~~7:130 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale des actionnaires ne peut délibérer ou décider valablement sur les points qui ne sont pas inclus dans l'ordre du jour ou contenus de manière implicite, sauf si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et sont d'accord à l'unanimité et si, dans le cas d'un vote par correspondance, le formulaire autorise un mandataire à prendre une telle décision.

~~Il ne pourra être délibéré sur des points non inclus dans l'ordre du jour que si toutes les actions sont présentes et pour autant que la décision à cet égard soit adoptée à l'unanimité.~~ Le consentement requis est présumé exister si aucune objection n'est inscrite dans le procès-verbal de l'assemblée.

Article 4137: Droits de vote

Chaque action donne droit à une voix.

Si une action est soumise à un droit d'usufruit, l'exercice des droits de vote attachés à cette action est attribué au représentant commun désigné conformément à l'article 11, et, à défaut de représentant commun, le droit de vote est suspendu.

En ce qui concerne les actions données en gage, le propriétaire-gagiste peut exercer les droits de vote.

~~Les détenteurs d'obligations, warrants ou certificats émis en collaboration avec la société peuvent assister à l'assemblée générale des actionnaires, mais seulement avec voix consultative.~~

~~S'ils souhaitent y assister, ils sont soumis aux mêmes formalités de dépôt et de notification préalables, aux mêmes formalités de forme et de dépôt des procurations et aux mêmes formalités d'admission que celles imposées aux actionnaires.~~

Article 4238: Prise de décision par l'assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et ~~décider~~passer des résolutions valablement sans tenir compte du nombre d'actions présentes ou représentées ~~à l'assemblée~~excepté lorsque la loi applicable requiert un certain quorum de présence.

~~Les assemblées générales spéciales et extraordinaires des actionnaires ne peuvent délibérer et décider valablement que lorsque au moins la majorité des actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, excepté les cas où la loi ou les présents statuts imposent un autre quorum (ou aucun quorum).~~

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises valablement par la majorité simple des votes valablement émis lors de l'assemblée, sauf dans les cas où la loi applicable ou les présents statuts imposent une autre majorité.

Dans le cas où les votes sont ex æquo, la proposition est rejetée.

Les votes se feront oralement par appel du nom ou par la levée de mains, à moins que le président de l'assemblée n'estime préférable de recourir à une autre méthode, telle que le vote écrit ou le vote électronique.

Les assemblées générales peuvent être transmises ou diffusées en direct par conférence téléphonique ou par vidéoconférence ou par tout autre moyen de transmission et/ou de télécommunication.

Article 42bis39 : Vote et participation à distance

Si la convocation le prévoit, un actionnaire peut voter à distance avant l'assemblée générale des actionnaires, par correspondance ou sous forme électronique, en utilisant des formulaires dont le contenu sera spécifié dans la convocation et qui seront mis à disposition des actionnaires.

Le formulaire destiné au vote à distance contient au moins les informations suivantes : (i) l'identité de l'actionnaire, (ii) le domicile ou siège ~~social~~ de l'actionnaire, (iii) le nombre d'actions ou de votes avec lesquels l'actionnaire participe au vote, (iv) la forme des actions détenues par l'actionnaire, (v) l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires et les propositions de résolutions, (vi) le délai endéans lequel la société doit recevoir le formulaire de vote à distance, et (vii) le vote positif ou négatif ou l'abstention liée à chaque résolution proposée. Les formulaires n'indiquant pas un vote positif ou négatif,

ou une abstention, sont nuls. Le formulaire doit contenir la signature de l'actionnaire (qui peut être une signature sous forme électronique ~~au sens de l'article 1322, paragraphe 2 du Code Civil ou sous toute autre forme autorisée~~ pardans la mesure où le droit applicable le permet comme preuve).

Conformément au droit applicable, les formulaires de vote à distance datés et signés doivent être expédiés par courrier, fax, e-mail ou par tout autre moyen mentionné ~~à l'article 2281 du Code Civil~~ dans la mesure où le droit applicable le permet comme preuve, au siège ~~social~~ de la société ou au lieu indiqué dans la convocation, et doivent parvenir à la société au plus tard le sixième jour calendrier avant l'assemblée générale des actionnaires concernée. Conformément au droit applicable, le conseil d'administration peut choisir que les votes électroniques sont autorisés puissent être effectués par voie électronique jusqu'au jour ~~précédant~~ de l'assemblée générale des actionnaires concernée.

Le conseil d'administration peut organiser le vote à distance par voie électronique, via un ou plusieurs sites internet. Il établit les procédures pratiques pour un tel vote électronique, en assurant que le système utilisé permette d'inclure l'information visée au second paragraphe de cet article, et le contrôle du respect des délais prescrits.

Article 4340: Procès-verbaux

Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui en font la demande.

Les transcriptions et extraits des procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par deux administrateurs agissant conjointement ~~ou par un administrateur délégué agissant individuellement~~, par le président du conseil d'administration ou par toute personne à qui des pouvoirs de gestion journalière ont été délégués.

TITRE ~~XIIXI~~: CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES BÉNÉFICES - DIVIDENDES

Article 4441: Exercice social - Comptes annuels

L'exercice social de la société débute le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

A la fin de chaque exercice social, les livres et documents sont clôturés et le conseil d'administration prépare l'inventaire, ainsi que les comptes annuels, conformément aux dispositions légales applicables.

~~Dans la mesure applicable, le conseil d'administration doit soumettre au moins un mois avant l'assemblée générale des actionnaires les documents avec le rapport annuel aux commissaires qui doivent préparer le rapport requis par la loi.~~

Article 4542: Affectation des bénéfices

Le solde positif du compte de résultats représente le bénéfice à affecter de la société.

Au moins cinq pour cent de ces bénéfices sont prélevés afin de constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci représente un/dixième du capital ~~social~~.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde à la majorité ordinaire des voix sur proposition du conseil d'administration.

Article 4643: Paiement de dividendes - Paiement d'acomptes sur dividendes

Le conseil d'administration détermine le moment et la manière dont les dividendes seront payés.

Le paiement du dividende doit avoir lieu avant la fin de l'exercice social pendant lequel le dividende a été déclaré.

Le conseil d'administration a le pouvoir de payer un acompte sur dividende sur les résultats de l'exercice social en cours.

TITRE XIIIIXII: DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 4744: Dissolution

La dissolution volontaire de la société ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires et sous réserve de l'observation stricte des règles légales applicables.

Après la dissolution, la société continuera d'exister légalement en tant que personne morale en vue de sa liquidation et jusqu'à ce que la liquidation prenne fin.

Article 4845: Nomination de liquidateurs

Conformément au droit applicable, les liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Si aucun liquidateur n'est nommé, les administrateurs en place au moment de la dissolution seront, à l'égard des tiers, considérés comme liquidateurs de plein droit sans toutefois disposer des pouvoirs que la loi et les statuts accordent en ce qui concerne les opérations de liquidation au liquidateur nommé dans les statuts, par l'assemblée générale ou par le tribunal.

Si une personne morale est nommée comme liquidateur, la personne physique représentant le liquidateur dans le cadre de la liquidation doit être désignée dans la décision nommant le liquidateur. Toute modification à cette désignation doit être publiée aux annexes du Moniteur belge.

~~L'assemblée générale des actionnaires de la société dissoute peut en tout temps et à la majorité ordinaire des voix nommer et révoquer un ou plusieurs liquidateurs. Elle décide si les liquidateurs, s'il y en a plus d'un, peuvent représenter la société séparément, conjointement ou collégalement.~~

Article 4946: Pouvoirs des liquidateurs

Les liquidateurs sont autorisés à mener toutes les opérations ~~mentionnées aux articles 186, 187 et 188 du~~

Code des sociétés permises par le droit applicable, sans qu'il soit requis d'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité ordinaire des voix.

Article 5047: Méthode de liquidation

Après Conformément au droit applicable, après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de la liquidation ou après consignation des sommes nécessaires à cette fin, les liquidateurs distribuent les actifs nets en espèces ou en titres aux actionnaires proportionnellement aux actions qu'ils détiennent.

Article 5148: Règlements particuliers pour les sociétés en liquidation

1.— Tout changement de la dénomination d'une société en liquidation est interdit.

2.— Tous les documents émis par une société dissoute doivent mentionner le fait qu'elle est en liquidation.

3.— Toute décision de transférer le siège ~~social~~ d'une société en liquidation doit pour sortir ses effets être homologuée par le tribunal du commerce de l'entreprise compétent pour le siège ~~social~~ de la société. L'homologation est demandée par requête par le liquidateur. Une copie de la décision concernant l'homologation par le tribunal doit être jointe à l'acte qui est déposé dans le cadre du transfert du siège ~~social~~.

TITRE XIVXIII: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 5249: Élection de domicile

Tout administrateur et toute personne déléguée à la gestion journalière peut élire domicile au siège de la société, pour tout ce qui concerne l'exercice de ses fonctions. Les administrateurs et liquidateurs qui sont domiciliés à l'étranger, sont censés élire domicile pour la durée entière de leur mandat au siège ~~social~~ de la société, où toutes les assignations et notifications concernant les affaires de la société et la responsabilité de leur gestion peuvent leur être envoyées.

Article 5350: Droit applicable

Les dispositions du Code des sociétés et des associations et les autres dispositions de droit belge s'appliqueront à toutes les questions non visées expressément dans ces statuts ou pour lesquelles les présents statuts ne dérogent pas valablement aux dispositions légales.

Article 51: Personnel

Sauf si le contexte exige le contraire ou sauf si les présents statuts en disposent autrement, aux fins des présents statuts, le terme "personnel" a la signification définie à l'article 1:27 du Code des sociétés et des associations.

